

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	5

Date de la convocation
22 août 2023

Date d'affichage
22 août 2023

Objet de la Délibération

BUDGET ECOLE 2023/2024

N° 29.2023

Nombre de voix pour : 5
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

Séance du 31 août 2023

L'an deux mil vingt-deux, et le neuf novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN, Michel GONNET.

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

Monsieur Le Président, demande au conseil syndical de statuer sur le budget de fonctionnement alloué chaque année à l'école.

Il propose pour l'année scolaire 2023/2024 un budget à hauteur de 16 000€ moins le reliquat négatif éventuel de 2022/2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

-Approuvent le budget proposé et annexé à la présente délibération

-Disent que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif du SIVOM

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



AR Prefecture

005-240500264-20230831-29_2_2023-DE
Reçu le 06/09/2023

BUDGET ECOLE ANNEE 2023/2024

Pour mémoire budget 2022/2023	16 000,00 €	15 000,00€ (décision du 8 février 2021 délibération n°6.2021) 1 000,00€ (décision du 1er juin 2022 délibération n°16.2022)
-------------------------------	-------------	---

Reliquat négatif	0,00 €
------------------	--------

BUDGET ALLOUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023	16 000,00 €	(décision du 11 août 2022 délibération n°29.2022)
--	-------------	---

RAPPEL

Le budget est à répartir librement par les enseignants(es) tant au niveau des classes que de l'objet (fournitures, transports, sorties...)

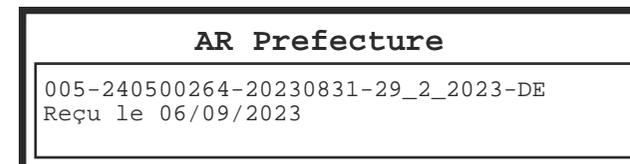
Une année sur deux, le SIVOM peut attribuer une subvention exceptionnelle pour une classe de mer, découverte, ...

Tout déficit de l'année N est reporté sur l'année N + 1. A contrario, un reliquat positif n'est pas reporté.

Le SIVOM tient une comptabilité analytique et peut transmettre, sur demande, un bilan des dépenses à tout moment de l'année aux enseignants(es).

Le téléphone, internet, les assurances, la location des photocopieurs et la pharmacie ne sont pas comptabilisés dans le budget des écoles.

Attention la clôture des comptes se fera le dernier jour de l'école.



AR Prefecture

005-240500264-20230831-29_2_2023-DE
Reçu le 06/09/2023